Organisation internationale du Travail

▶ GB.358/INS/12(Rev.1)

Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section institutionnelle

INS

Date: 27 octobre 2026
Original: anglais

Douzième question à l'ordre du jour

Plan de mise en œuvre fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana

Objet du document

Le présent document contient le plan de mise en œuvre fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana, adoptée lors de la vingtième Réunion régionale des Amériques, qui s'est tenue à Punta Cana du 1er au 3 octobre 2025 (voir le projet de décision au paragraphe 21).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principaux résultats: Tous les résultats.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Rapports périodiques sur la mise en œuvre.

Unité auteur: Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Documents connexes: GB.355/INS/13; GB.356/INS/INF/6; AMRM.20/D.2; AMRM.20/D.3(Rev.1).

▶ Contexte

1. La vingtième Réunion régionale des Amériques s'est tenue du 1er au 3 octobre 2025 à Punta Cana (République dominicaine). Elle s'est conclue par l'adoption de la déclaration intitulée «Déclaration de Punta Cana en faveur de la démocratie, de la paix, du travail décent et du dialogue social: Unir les Amériques pour un avenir fondé sur le développement durable et la justice sociale» [1].

2. Au paragraphe 22 de la Déclaration, il est demandé au Bureau «d'élaborer, en consultation avec les mandants, un plan de mise en œuvre régional assorti d'objectifs clairs sur la base des priorités définies dans la présente Déclaration, qui permette d'assurer le suivi de l'action menée par l'Organisation dans les Amériques, afin de pouvoir faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026)».

3. En outre, à sa 355e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a examiné le rapport de la vingtième Réunion régionale des Amériques et a prié le Directeur général:

> […]
>
> *c)* de lui soumettre un document pour information à sa 356e session (mars 2026) et d'élaborer, en consultation avec les mandants de la région, un plan de mise en œuvre assorti d'objectifs clairs qui soit fondé sur les priorités définies dans cette déclaration, afin d'assurer le suivi de l'action menée par l'Organisation dans les Amériques, pour soumission au Conseil d'administration à sa 358e session (novembre 2026);
>
> *d)* d'intégrer au rapport sur l'exécution du programme qu'il lui soumet tous les deux ans des informations sur la mise en œuvre de la Déclaration de Punta Cana [2].

4. À la 356e session du Conseil d'administration (mars 2026), le Bureau a rendu compte, dans un document soumis pour information, des progrès réalisés dans l'élaboration d'un plan de mise en œuvre fondé sur les priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana [3].

▶ Plan de mise en œuvre

5. En élaborant ce plan de mise en œuvre, le Bureau a pris en compte la structure du programme et budget pour 2026-27 – ainsi que ses huit résultats stratégiques et le résultat relatif à la cohérence des politiques – adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 113e session (2025) [4].

[1] AMRM.20/D.2.

[2] GB.355/PV(Rev.1), paragr. 755.

[3] GB.356/INS/INF/6.

[4] Des consultations mondiales ont été menées avec les mandants en août et en novembre 2024 lors de la première phase d'élaboration du programme et budget pour 2026-27.

6. Le Bureau actualisera le plan au second semestre 2027 sur la base du programme et budget pour 2028-29 que la Conférence doit adopter à sa 115e session (2027), à l'issue de consultations avec les mandants tripartites qui se dérouleront selon les mêmes modalités qu'en 2026 [5].

7. Le Bureau a organisé une série de cinq consultations relatives à ce plan de mise en œuvre avec les porte-parole des mandants tripartites de la région les 28 avril, 15 juillet, 12 août, 21 août et 26 août 2026, afin de recueillir leurs avis sur la démarche proposée, sur les aspects opérationnels du plan, ainsi que sur les conditions nécessaires à sa bonne exécution et à un impact régional tangible [6].

8. Le plan de mise en œuvre prévoit:

a) l'utilisation du cadre issu du programme et budget pour 2026-27, définissant huit résultats stratégiques, un résultat relatif à la cohérence des politiques et 37 produits associés, applicables à toutes les régions, ainsi que les indicateurs correspondants, tous ces éléments constituant les mécanismes officiels de l'OIT pour la présentation des résultats et le suivi, et garantissant une utilisation optimale des ressources;

b) l'établissement d'un lien entre chacune des 15 priorités de la Déclaration de Punta Cana et les produits et indicateurs du programme et budget pour 2026-27, applicables à toutes les régions;

c) l'utilisation des pays cibles figurant dans la version actualisée du système de mesure et du cadre de résultats pour chaque indicateur du programme et budget pour 2026-27, afin de permettre le suivi simultané de la mise en œuvre de la Déclaration et de celle du programme et budget pour 2026-27, et d'éviter ainsi les doublons et les systèmes parallèles de présentation de résultats [7];

d) l'absence de redondance avec les mécanismes existants de présentation de résultats au sein de l'OIT, ainsi que de toute exigence relative à l'allocation des ressources financières;

e) la présentation par le Bureau d'informations sur la mise en œuvre, notamment:

i) les pays cibles et les actions en cours pour chaque priorité (novembre 2026 et novembre 2028);

ii) les pays cibles et les résultats obtenus pour chaque priorité (novembre 2027 et novembre 2029).

9. La mise en œuvre du plan proposé maintient la cohérence entre les domaines thématiques et intègre, à chacun d'entre eux, des questions transversales, telles que la promotion de l'égalité des genres, le dialogue social tripartite et les normes internationales du travail.

10. Afin de faciliter la communication et de mieux faire connaître les progrès accomplis, le Bureau ajoutera au site Web du bureau régional une rubrique consacrée à la Déclaration de Punta Cana, qui sera également visible sur les sites Web des pays concernés.

[5] Des consultations mondiales ont été menées avec les mandants en août 2026 lors de la première phase d'élaboration du programme et budget pour 2028-29.

[6] Dans une communication datée du 4 août 2026, le gouvernement de l'Argentine a informé le Bureau que, conformément à sa position consistant à se dissocier de certains paragraphes de la Déclaration et de certaines formulations qui y figurent (voir AMRM.20/D.3(Rev.1)), note de bas de page 3), son pays ne pouvait être associé à aucun texte reproduisant ces paragraphes ou ces formulations, ou y faisant référence.

[7] Voir le paragraphe 12 sur la définition des cibles pour les pays.

Alignement de la Déclaration de Punta Cana sur le programme et budget pour 2026-27

11. Le plan de mise en œuvre s'articule autour du cadre du programme et budget pour 2026-27, qui comprend huit résultats stratégiques et un résultat relatif à la cohérence des politiques, chacun étant décliné en produits, eux-mêmes assortis d'indicateurs, applicables à toutes les régions. L'alignement du plan de mise en œuvre sur le programme et budget pour 2026-27 garantit la prise en compte des dimensions fondamentales du travail décent en Amérique latine et dans les Caraïbes au cours des deux premières années de mise en œuvre de la Déclaration de Punta Cana.

12. Afin de répondre aux demandes et aux besoins des mandants tripartites, le Bureau a défini des cibles précises déterminant le nombre de pays devant atteindre les résultats escomptés pour chacun des indicateurs, dans le monde et dans chaque région. Le suivi régional des résultats obtenus pour les différents indicateurs tiendra compte des contextes nationaux, des capacités institutionnelles disponibles dans les pays, des mécanismes de dialogue social existants, des budgets nationaux et des engagements pris par le Bureau.

13. Le tableau ci-dessous met en correspondance les priorités de la Déclaration et les produits du programme et budget pour 2026-27 associés aux résultats stratégiques et au résultat relatif à la cohérence des politiques; cet exercice servira de base pour déterminer, en consultation avec les mandants tripartites, les indicateurs propres à chaque priorité.

▶ Tableau 1. Correspondance entre les priorités de la Déclaration de Punta Cana et les produits du programme et budget pour 2026-27

	Priorité de la Déclaration de Punta Cana	Produits correspondants
1.	Principes et droits fondamentaux au travail, administration et inspection du travail	1.2. Application effective des normes internationales du travail 1.4. Promotion des principes et droits fondamentaux au travail 1.5. Application des normes internationales du travail, recueils de directives pratiques, principes directeurs et autres instruments sectoriels 2.4. Administration, inspection et bonne gouvernance du travail
2.	Politiques de l'emploi, formalisation, entreprises durables et productivité	3.1. Cadres globaux pour les politiques de l'emploi 3.4. Programmes et services du marché du travail pour faciliter les transitions 4.1. Cadres d'action intégrés pour un environnement propice aux entreprises durables 4.2. Conduite responsable des entreprises 4.4. Transition des entreprises vers l'économie formelle 9.2. Cohérence pour faciliter la transition vers l'économie formelle 9.4. Cohérence pour améliorer les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

	Priorité de la Déclaration de Punta Cana	Produits correspondants
3.	Protection sociale complète	4.5. Promotion d'une économie sociale et solidaire forte et résiliente au service du travail décent 7.1. Politiques de protection sociale 7.2. Financement durable et bonne gouvernance des systèmes de protection sociale 7.3. Protection sociale pour favoriser des transitions personnelles et professionnelles et faire face aux transformations structurelles 9.1. Cohérence du soutien multilatéral à l'appui de stratégies intégrées 9.2. Cohérence pour faciliter la transition vers l'économie formelle
4.	Milieu de travail sûr et salubre	6.1. Milieux de travail sûrs et salubres
5.	Politiques salariales	6.2. Salaires adéquats et temps de travail décent
6.	Participation des organisations d'employeurs et des syndicats	1.1. Capacité à ratifier les normes internationales du travail 1.3. Capacités des mandants à participer à l'action normative 2.1. Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs 2.2. Capacité institutionnelle accrue des organisations de travailleurs 2.3. Dialogue social, relations professionnelles et justice du travail 9.5. Sociétés inclusives, pacifiques, stables et résilientes grâce au travail décent et à la justice sociale dans des contextes de crise
7.	Transition juste et emplois verts	9.3. Une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous
8.	Politiques en matière de compétences, notamment pour les jeunes	3.2. Systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie 3.5. Emplois décents pour les jeunes
9.	Économie des plateformes	2.1. Capacité institutionnelle accrue des organisations d'employeurs 2.2. Capacité institutionnelle accrue des organisations de travailleurs 4.3. Accès des entreprises aux services d'aide au développement des entreprises et aux services financiers 6.3. Extension de la protection des travailleurs à ceux qui risquent particulièrement d'être privés d'une protection adéquate 8.1. Stratégies pour créer des possibilités d'emplois décents dans l'économie numérique 8.2. Capacité à promouvoir une gouvernance inclusive et efficace pour l'économie numérique 8.3. Numérisation des services pour le travail décent
10.	Égalité des genres	5.1. Programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion
11.	Violence et harcèlement dans le monde du travail	5.3. Capacité à prévenir et à combattre la violence et le harcèlement au travail
12.	Économie du soin	5.2. Capacité à promouvoir le travail décent dans et par l'économie du soin
13.	Populations indigènes	5.1. Programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion

	Priorité de la Déclaration de Punta Cana	Produits correspondants
14.	Migrations de main-d'œuvre	6.4. Cadres justes et efficaces pour régir la migration de main-d'œuvre
15.	Élimination du travail des enfants	1.4. Promotion des principes et droits fondamentaux au travail 3.3. Politiques et stratégies visant à créer des emplois décents dans les zones rurales

14. Comme prévu dans le programme et budget pour 2026–27 [8], le Bureau a publié une version actualisée du cadre de résultats en mars 2026 [9]. Cette version présente un nombre cible de pays, tant à l'échelle mondiale que régionale, pour chaque indicateur du programme et budget pour 2026-27; elle tient compte de l'évolution des tendances en matière de travail décent et de la mise en œuvre du programme de l'OIT au cours de la période biennale 2024-25. La nouvelle version tient également compte de l'exercice de redéfinition des priorités mené début 2026 pour faire face à d'éventuelles pénuries de ressources. De plus, des critères de mesure qualitatifs ont été fixés pour chaque indicateur; ils définissent les résultats que les mandants espèrent obtenir avec l'appui du Bureau et reposent, dans tous les cas, sur les consultations menées avec les partenaires sociaux et sur les normes internationales du travail. Cette mise à jour a été effectuée en concertation entre le personnel de l'OIT au siège et dans les bureaux extérieurs de toutes les régions.

15. Une fois les critères de mesure et les pays cibles approuvés, chaque bureau de la région et le bureau régional ont élaboré des plans de travail aux niveaux national et régional afin de répondre aux priorités définies dans la Déclaration de Punta Cana.

Exemple de correspondance entre la Déclaration et le programme et budget pour 2026-27

16. La quinzième priorité de la Déclaration porte sur l'engagement en faveur de la «prévention et de l'élimination du travail des enfants, ainsi que de la protection des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail». Cette priorité correspond au produit 1.4 du programme et budget pour 2026-27: «Capacité accrue des mandants à favoriser le respect, la promotion et la réalisation effectifs des principes et droits fondamentaux au travail».

17. Afin de mesurer les progrès réalisés dans ce domaine thématique, le plan de mise en œuvre intègre l'un des indicateurs du produit 1.4, l'indicateur 1.4.2: «Nombre de pays ayant pris des mesures en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des personnes».

18. Pour satisfaire à l'indicateur 1.4.2, un pays doit remplir les critères de mesure suivants:

a) Le gouvernement, en consultation avec les organisations d'employeurs et les organisations syndicales, adopte, améliore ou met en œuvre des mesures pour combattre le travail des enfants;

b) Une organisation d'employeurs ou de travailleurs adopte, améliore ou met en œuvre des mesures pour combattre le travail des enfants.

[8] Programme et budget pour 2026-27, paragr. 26.

[9] Le document *Updated Results and Measurement Framework* comporte également des bases de référence régionales et mondiales, des cibles régionales et mondiales, des critères de mesure, des définitions techniques essentielles ainsi que des moyens de vérification requis pour la présentation des résultats.

19. Qui plus est, pour cet indicateur, une base de référence de quatre pays ayant rempli le critère a été établie, et la cible a été fixée à 11 pays supplémentaires [10]. Si cette cible est atteinte, il sera possible d'affirmer que, au début de l'année 2026, des mesures concrètes visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants n'étaient en place que dans quatre pays, et que, fin 2027, 11 pays supplémentaires avaient adopté de telles mesures.

▶ Tableau 2. Lien entre la Déclaration et le produit et l'indicateur sur le travail des enfants du programme et budget

	Description	Number of countries in Latin America and the Caribbean
Priorité de la Déclaration de Punta Cana	**Paragraphe 20:** Réaffirmer notre engagement en faveur de la prévention et de l'élimination du travail des enfants, ainsi que de la protection des jeunes ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail.	Base de référence: 4 pays Cible: 11 pays supplémentaires (identique au nombre indiqué pour la région dans le programme et budget pour 2026-27)
Produit et indicateur du programme et budget pour 2026-27	**Produit 1.4.** Capacité accrue des mandants à favoriser le respect, la promotion et la réalisation effectifs des principes et droits fondamentaux au travail. **Indicateur 1.4.2.** Nombre de pays ayant pris des mesures en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé ou la traite des personnes. Critères de mesure de l'indicateur: *a)* Le gouvernement, en consultation avec les organisations d'employeurs et les organisations syndicales, adopte, améliore ou met en œuvre des mesures pour combattre le travail des enfants. *b)* Une organisation d'employeurs ou de travailleurs adopte, améliore ou met en œuvre des mesures pour combattre le travail des enfants.	Base de référence: 4 pays Cible: 11 pays supplémentaires

20. Tout au long de la période biennale 2026-27, le Bureau déterminera des pays cibles en fonction de leurs contextes, capacités institutionnelles, ressources disponibles et engagements [11]. Pour chaque pays sélectionné comme pays cible pour l'indicateur 1.4.2, le bureau extérieur concerné préparera une stratégie adaptée ainsi que des actions au titre d'un résultat de programme par pays, et assurera le suivi des progrès accomplis.

[10] La base de référence de quatre pays pour l'indicateur 1.4.2 correspond aux pays de la région où des résultats ont été présentés au cours de la période biennale 2024-25 (ILC.114/Rapport I(C)).

[11] Il se peut que la cible de 11 pays ne soit pas atteinte à la fin de la période biennale 2026-27 en raison de facteurs échappant au contrôle de l'OIT. En revanche, si des ressources peuvent être mobilisées dans des pays supplémentaires, les résultats pourraient être atteints dans un nombre de pays supérieur à la cible fixée.

▶ Projet de décision

21. Le Conseil d'administration approuve le plan de mise en œuvre fondé sur les priorités de la Déclaration de Punta Cana tel que présenté dans le document GB.358/INS/12 et demande au Bureau:

a) **de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre des programmes en cours et pour l'élaboration des futures propositions de programme et budget;**

b) **de présenter des points d'information réguliers sur la mise en œuvre de la Déclaration dans le cadre des processus et mécanismes existants de suivi et de présentation des résultats.**